

**Extrait du registre
des Décisions
du Maire**

DECISION DU MAIRE N° 2026-60

**1 - COMMANDE PUBLIQUE
1.1 - Marchés publics**

Le Maire,

VU, Le Code Général des Collectivités Locales,

VU, La Délibération n° 2026-04-02 du 2 Avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal décide de déléguer à M. Le Maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU, le devis n°FC260600122 de Coopérative Avitaillement de l'Ouest Cotentin en date du 30/06/2026, pour un montant de 80,62 € HT (96,74 € TTC) ;

DECIDE

Article 1er :

D'accepter et signer le devis n°FC260600122 de Coopérative Avitaillement de l'Ouest Cotentin, pour l'achat de manilles, pour un montant de 80,62 € HT (96,74 € TTC) ;

Article 2 :

que cette dépense sera mandatée sur le budget principal, en dépense de fonctionnement, à l'article 6068 « Autres matières et fournitures ».

Fait à Saint-Germain/ Ay,
Le 3 juillet 2026,
Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/ Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité le (cf. visa du contrôle de légalité) ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.